



## Fin de période d'essai - délai de prévenance

Par **lobell**, le **10/10/2013** à **13:01**

Bonjour,

Je voudrais savoir si un employeur est tenu de verser un salaire à un employé à qui il a mis fin à sa période d'essai jusqu'à la fin de cette période?

Je m'explique mon mari a été embauché le 6 aout dans un restaurant, sa période d'essai devait se terminer le 6 octobre.

Sa patronne l'a prévenu le 24 septembre qu'elle tenait à mettre fin, ce jour, à sa période d'essai.

Elle n'a déjà pas respecté le délai de prévenance qui est de 2 semaines pleines, mais bon passons...

Est-elle tenu de le garder jusqu'au 6 octobre quand même?

Elle lui a dit qu'il pouvait repartir ce même jour (le 24 septembre), mais n'est-elle pas obligé de le payer jusqu'au 06 octobre car cela correspond à la période du délai de prévenance.

De plus, il n'a toujours pas reçu aucun papiers, ni bulletin de paie d'aout, ni bulletin de paie de septembre, ni bulletin de paie d'octobre (à voir), ni attestation assedic, ni solde de tout compte,...

D'avance, merci pour vos réponses [smile3]

Par **loe**, le **10/10/2013** à **16:56**

Bonjour,

L'employeur a t-elle fait signer un quelconque papier à votre mari le 24/09 ou tout cela s'est-il déroulé oralement ?

C'est toujours problématique de quitter son poste ainsi. Cela pourrait être retourné et présenté comme un abandon de poste.

A ce que je comprends, aucune procédure de licenciement n'a été engagée ?

Il me semble que vous devriez en premier lieu faire un courrier en RAR pour réclamer les bulletins de salaire, et demander les documents que vous citez.

Par **P.M.**, le **10/10/2013** à **17:02**

Bonjour,

Une période d'essai de 2 mois qui commence le 6 août se termine normalement le 5 octobre...

Si l'employeur dispense le salarié de travailler pendant le délai de prévenance, il doit lui rémunérer et de toute façon le dit délai de prévenance ne peut pas conduire à prolonger la période d'essai...

J'espère que le salarié a exigé un écrit car dans ce cas l'employeur lui doit les 2 semaines du délai de prévenance...

Si l'employeur ne lui délivre pas tous les documents après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure, il faudrait que le Conseil de Prud'Hommes soit saisi en référé...

Par **lobell**, le **14/10/2013** à **09:28**

C'est bien ce qui me semblait, qu'elle était tenu de la garder jusqu'au 6 octobre ou bien de le dispenser de son préavis mais de la payer quand même... C'est fatiguant ces employeurs qui ne respectent pas les procédures.... Merci pour vos réponses ;-)